



Code de vie du Centre Champagnat

Responsabilisation – Respect – Collaboration -Civilité

Le centre Champagnat est un lieu où l'on préconise la responsabilisation, la collaboration, le respect et la civilité, ce qui fait que chaque élève peut évoluer dans un **climat sain, sécuritaire et propice aux apprentissages**. L'élève a le droit de recevoir une éducation de qualité et doit pouvoir bénéficier des conditions nécessaires à son développement. En retour, chaque élève doit s'y conformer.

Les parents, les partenaires, les ressources en support direct auprès des élèves ayant des besoins particuliers doivent aussi y adhérer.

→ Certains articles du code de vie ne s'appliquent pas aux élèves de la FAD@ (Enseignement à distance)

Mes responsabilités

- Je suis présent et à l'heure à tous mes cours.
- Je dois avoir ma carte étudiante en tout temps.
- Je quitte le centre à la fin de mes cours.
- J'ai tout le matériel nécessaire.
- Je travaille activement à chacun de mes cours (ateliers préparatoires à l'examen, exercices du cahier et activités d'équipe).
- Je remets les travaux que les enseignants me demandent.
- Je suis honnête : copier ou tricher est interdit.
- J'avise mon enseignant, un intervenant ou la secrétaire lorsque je quitte le centre avant l'heure prévue.
- Il est interdit de consommer ou d'être sous l'effet de l'alcool ou de la drogue et de se présenter au centre.

Respect des autres

- Je m'exprime poliment envers les autres. Les vulgarités, les paroles grossières ne sont pas tolérées.
- Je communique en français à l'intérieur du centre et lors des sorties.
- Je respecte les consignes et les règlements du centre et de ma classe.
- Je dois respecter tout membre du personnel qui peut faire une intervention à mon endroit.
- Je circule calmement et de façon sécuritaire partout dans le centre et aux abords du centre.
- J'ai des comportements pacifiques et des attitudes d'ouverture face aux autres.
- J'ai un comportement "amoureux" acceptable en public.
- Je démontre par mes paroles et mes actes que je respecte toutes les personnes de mon centre, sans égard à leur orientation sexuelle, à leur identité sexuelle ou de genre, à leur origine ethnique ou à leur handicap.

Tenue vestimentaire et hygiène

- Par respect pour moi-même et pour les autres, je dois porter quotidiennement une tenue vestimentaire adaptée à un milieu d'éducation.
- Mes vêtements ne doivent porter aucun symbole faisant allusion à de la violence, au racisme, à la sexualité ou à l'appartenance à un gang.
- Dans le cas où mon habillement n'est pas adéquat selon le code de vie, un chandail peut m'être prêté pour la journée.
- Dans la classe, je ne porte ni casquette ni couvre-chef.

Appareils électroniques

Conformément à la **directive ministérielle** concernant l'utilisation du cellulaire, des écouteurs et d'autres appareils mobiles personnels par les élèves dans les locaux des écoles et des centres de formation professionnelle des centres de services scolaires adoptée le 18 octobre 2023, voici notre article du code de vie :

Sauf en cas d'autorisation prévue par un enseignant dans un cadre pédagogique ou dans le cas d'une mesure adaptative :

- L'utilisation du téléphone cellulaire, d'une tablette, d'une montre intelligente ou de tout autre appareil mobile personnel **est autorisée uniquement dans les halls, à la cafétéria, et ce, seulement à l'extérieur des heures de classe.**
- En classe, les appareils électroniques nommés ci-haut doivent demeurer hors de portée de l'élève pour ne pas nuire à sa concentration.
- Le port ou l'utilisation des écouteurs est autorisé **dans les aires communes, à la cafétéria à la pause du matin et pendant la période du dîner.**

En tout temps :

- Il est interdit d'utiliser la caméra ainsi que le haut-parleur de l'appareil.
 - Il est strictement défendu de filmer, de photographier et d'enregistrer dans l'école sans autorisation écrite de la direction ou d'un enseignant.
 - Il est interdit de publier ou de diffuser, notamment à travers les médias sociaux, des propos, des images ou tout autre type de communication, qui pourraient nuire à l'intégrité, à la vie privée, à la réputation ou à la sécurité de l'école, des autres élèves ou des membres du personnel.
 - Il est interdit de charger son cellulaire ou tout autre appareil électronique en classe.
- **L'élève comprend et accepte qu'en cas de bris, de perte ou de vol de l'appareil, le CSSDM et son personnel ne peuvent être tenus responsables.**

Respect de l'environnement

- Je prends soin du matériel mis à ma disposition et je contribue au maintien de la propreté, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur du centre.
- Je suis responsable des livres que j'emprunte à la bibliothèque. En cas de perte, je devrai rembourser le coût du livre perdu.
- Je ramasse mes papiers et mes déchets lors des pauses et du dîner.
- Je n'apporte ni nourriture ni boisson aux étages et dans la classe. Seule la bouteille d'eau est permise en classe.
- Je prends mes collations à la cafétéria.
- Je recycle les canettes et le papier aux endroits prévus à cet effet.
- J'utilise les rampes uniquement si j'ai un handicap physique et en respectant les sens uniques.
- Si je fume ou je vapote, je dois me rendre à la borne à cigarettes située près du trottoir.

Gestes et objets interdits

- Il est interdit d'avoir au centre tout objet utilisé de manière dangereuse.
- Il est interdit d'adopter un comportement violent envers soi ou envers les autres.
- Le cyberharcèlement n'est pas toléré.
- Tout geste ou propos violent entraînera une sanction.
- Il est interdit de demander de l'argent et de la nourriture ou d'en prêter.
- La sollicitation et la vente sont interdites pour des activités non reliées au centre.

Conséquences lors d'un non-respect du Code pénal

Advenant une infraction allant à l'encontre du Code pénal (vol, acte de violence, bagarre, intimidation, taxage, etc.), une action immédiate sera entreprise par l'école et une référence aux policiers pourrait être faite.



Méthodes d'interventions privilégiées

Dans le code de vie, on retrouve vos droits, vos responsabilités, de même que les conséquences à certains oubli ou manquements de vos responsabilités et devoirs. Sachez que, même si vous devez vous attendre à des conséquences systématiques, les membres du personnel de l'école prendront toujours en considération les trois éléments suivants lors d'une intervention:

- L'événement et son contexte
- Les personnes impliquées
- Une mesure réparatrice ou punitive

Mesures d'aide, mesures réparatrices et mesures punitives possibles

Mesures d'aide	Mesures réparatrices	Mesures punitives
<ul style="list-style-type: none">▪ Avertissement▪ Suivi avec un intervenant de l'école :<ul style="list-style-type: none">• Psychoéducateur, technicien en éducation spécialisée, conseiller en formation scolaire, intervenant communautaire, etc.▪ Référence à des intervenants et à des organismes extérieurs▪ Fiche d'accompagnement▪ Feuille de route▪ Etc.	<ul style="list-style-type: none">▪ Excuses▪ Réflexions▪ Remboursement en cas de perte ou de bris▪ Ententes verbales ou écrites▪ Etc.	<ul style="list-style-type: none">▪ Objet confisqué▪ Retrait de la classe ou de l'activité▪ Suspension▪ Contrat▪ Des gestes graves ou répétitifs pourraient entraîner une fin de formation▪ Etc.

Principaux intervenants avec lesquels vous devez collaborer lors d'une situation problématique ou pour la prévenir

- Vos enseignants
- Psychoéducateurs, techniciens en éducation spécialisée, etc.
- La direction de votre secteur
- La direction de l'école



En tout temps, **tout employé de l'école** est en responsabilité sur chacun des élèves. Il **peut et doit** intervenir lorsqu'une situation l'exige et doit faire respecter le code de vie du centre Champagnat dans le respect de nos valeurs : **Respect, Collaboration et Responsabilisation**.

Évacuation d'urgence

En cas de sonnerie d'alarme pendant les heures de cours :

- Je quitte immédiatement l'école par la sortie prévue selon les indications du Plan local des mesures d'urgence, situé près de la porte du local où je me trouve, et ce, sans passer par mon casier sous aucun prétexte.
- Je demeure avec mon groupe et mon enseignant qui prendra alors ma présence au point de rassemblement dans le fond de la cour (rue Laurier).



En cas de sonnerie d'alarme pendant un autre moment :

- Je sors par la première porte accessible et je me dirige vers le stationnement.

→ Le système d'alarme-incendie n'est activé qu'en cas d'urgence. L'utilisation malveillante du système d'alarme-incendie pourrait entraîner le dépôt d'une plainte criminelle contre l'élève responsable. De plus, l'élève est responsable des frais et dommages causés par l'activation du système d'alarme-incendie.